



P3a

**PROGRAMME D'APPUI
À LA MISE EN ŒUVRE DE
L'ACCORD D'ASSOCIATION**



www.p3a-algerie.org

**Le P3A, un programme, un appui et
des projets qui se concrétisent**

Programme géré par le Ministère du Commerce
et financé par l'Union européenne



L'Accord d'Association Algérie-UE

Dans le cadre du partenariat entre l'Algérie et l'Union européenne, l'Accord d'Association constitue le cadre juridique régissant les relations entre les deux parties en matière économique et commerciale, politique, sociale et culturelle. Il établit une relation de partenariat spécifique et profond permettant le rapprochement entre les deux partenaires.

Cet Accord, signé à Valence (Espagne) le 22 avril 2002, est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2005. Il vient en prolongement du processus de Barcelone initié en 1995. Il repose sur les principes suivants :

- fournir un cadre approprié au dialogue politique entre les parties afin de permettre le renforcement de leurs relations et de leur coopération dans tous les domaines qu'elles estimeront pertinents ;
- développer les échanges, assurer l'essor de relations économiques et sociales équilibrées entre les parties, et fixer les conditions de la libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux ;
- favoriser les échanges humains, notamment dans le cadre des procédures administratives ;
- encourager l'intégration maghrébine en favorisant les échanges et la coopération au sein de l'ensemble maghrébin et entre celui-ci et l'Union européenne et ses États Membres ;
- promouvoir la coopération dans les domaines économique, social, cultural et financier.

L'Accord d'Association englobe plusieurs domaines d'action :

- le dialogue politique continu axé sur la politique de sécurité ;
- la libre circulation des marchandises avec notamment l'instauration d'une zone de libre-échange ;
- le droit d'établissement et les prestations de services accordant réciproquement aux fournisseurs de services algériens et des États membres un traitement plus avantageux tant en matière d'établissement que d'exercice de leur activité ;

- la sécurisation des paiements, la libre circulation des capitaux dans le cadre d'investissements directs et le renforcement de la concurrence par un rapprochement des législations et la libération réciproque et progressive des marchés publics ;
- la coopération économique orientée sur les aspects liés au processus de libéralisation de l'économie et sur les secteurs facilitant le rapprochement des économies algérienne et communautaire ainsi qu'une plus grande intégration maghrébine ;
- la coopération sociale et culturelle qui fixe le cadre du régime accordé aux travailleurs algériens occupés dans les Etats membres et réciproquement, instaure un dialogue social et précise les contours de la coopération culturelle et d'éducation qui vise une meilleure connaissance et compréhension réciproques des cultures respectives par l'échange d'expériences et de moyens ;
- la coopération financière qui précise, au fur et à mesure des besoins de la mise en œuvre de l'accord d'association, les moyens financiers et leurs modalités d'utilisation ;
- la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures en matière de renforcement des institutions et de l'Etat de droit, de circulation des personnes, de prévention et de contrôle de l'immigration illégale, de coopération Juridique et judiciaire et de lutte contre la criminalité organisée, le blanchiment d'argent, le racisme et la xénophobie, la drogue et la toxicomanie, le terrorisme et la corruption.

Une structure de mise en œuvre de l'Accord d'Association a été mise en place, elle comprend notamment :

- Le Comité d'Association installé en Janvier 2005
- Le Conseil d'Association ;
- des Sous-commissions techniques couvrant cinq domaines :
 - » l'accompagnement des réformes économiques;
 - » les politiques commerciales;
 - » l'énergie;
 - » la circulation des personnes ;
 - » la lutte contre le terrorisme



Programme d'Appui
à la mise en œuvre de l'Accord d'Association



Qu'est-ce que le P3A ?

Le Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A), est un programme financé par l'Union européenne et géré par le Ministère du Commerce Algérien.

C'est pour accompagner la mise en œuvre de l'Accord d'Association entre l'Algérie et l'Union européenne que le programme d'appui - P3A- a été mis en place. Son objectif général est de renforcer le partenariat engagé entre l'Union européenne et l'Algérie. Il s'adresse aux administrations algériennes et toutes les institutions contribuant à la mise en œuvre de l'Accord d'Association en se proposant de leur apporter l'expertise, l'assistance technique et les outils de travail nécessaires à la réalisation des objectifs définis par l'Accord.

La première phase de ce programme dotée d'un financement de 10 millions d'euros, a été officiellement lancée en mai 2009 et s'est achevée en décembre 2011. Elle a été suivie par deux autres phases (P3A2 et P3A3). La convention de financement d'une quatrième phase (P3A IV) qui s'étalera jusqu'au 2021, a été signée le 13 mars 2017 à Bruxelles.

La gestion du P3A confiée au Ministère du Commerce, est administrée et soutenue par l'Unité de Gestion du programme (UGP). Cette Unité dirigée par le Directeur National du programme désigné par le Ministère du Commerce, est composée d'un personnel recruté localement et bénéficie d'une assistance technique d'appui (ATA) fournie par un cabinet d'expertise européen ainsi que d'un budget de fonctionnement. Les autorités de tutelle du programme sont : le Ministère du Commerce, la Commission de l'Union européenne représentée par la Délégation de l'UE en Algérie (DUE) et le Ministère des Affaires Etrangères en tant que coordonnateur national des programmes financés par l'UE.

Le P3A recourt à des instruments de base développés dans le cadre de la politique européenne de voisinage à savoir : **SIGMA, les jumelages Institutionnels et les TAIEX**. Ces outils reposent sur de l'expertise publique. Ils ont été renforcés plus tard, par des actions d'assistance technique classique sollicitant une expertise privée. Cette expertise privée est fournie sous forme **d'actions ponctuelles** à travers des missions d'experts ou d'études à court terme au profit de secteurs variés de l'économie Algérienne.

Depuis la mise en place du P3A, **118 missions TAIEX** ont été réalisées et **37 projets de jumelage ont été initiés et ont permis à plusieurs secteurs tels que** le Commerce, l'Industrie, les finances, l'artisanat, l'eau, les transports, la justice, la solidarité ...etc, de bénéficier de l'expertise offerte par non moins de 10 Etats membres de l'Union européenne (France, Allemagne, Italie, Portugal, Espagne, Autriche, Belgique...),

Un réseau de points focaux au nombre de 44 constitue l'interface entre l'UGP et les administrations publiques pour garantir la bonne recevabilité des demandes d'aide exprimées.



Les outils du P3A

Le Jumelage Institutionnel

Dès 1998, la Commission européenne a lancé le « **Jumelage Institutionnel** », « **Twinning** » en tant qu'instrument de coopération administrative pour préparer l'intégration des nouveaux membres au sein de l'Union européenne.

Le Jumelage Institutionnel, conçu initialement comme un outil spécifique à la période de pré adhésion, a évolué progressivement. Il a servi à accompagner les nouveaux États membres dans les premières années de leur adhésion. Il a été adopté également en tant qu'instrument de rapprochement entre l'Union européenne et des États partenaires n'ayant pas vocation à devenir membre de l'Union dans un avenir proche, notamment les États de la zone MEDA.

Dans le cadre de la Politique européenne de Voisinage (PEV), la mise en place de jumelages institutionnels a été étendue aux pays partenaires méditerranéens. En Algérie les jumelages permettent de renforcer la mise en œuvre de l'Accord d'Association Algérie-Union européenne.

A partir d'un domaine de coopération prévu par l'Accord d'Association, une administration algérienne peut bénéficier de l'appui d'une institution d'un État membre de l'UE pour améliorer ou moderniser les lois et réglementations ainsi que son organisation.

Les jumelages doivent inclure des éléments de rapprochement avec l'acquis communautaire. Ils s'appuient sur des résultats obligatoires qui consistent, pour le bénéficiaire et le partenaire, à s'engager sur un résultat à atteindre défini en commun, mesurable et précis, dans le contrat de Jumelage.

Les jumelages comprennent des éléments de réformes structurelles et participent à la résolution de problèmes systémiques. Une fois terminés, ils permettent aux administrations bénéficiaires de faire fonctionner les systèmes rénovés sous leur seule responsabilité et par leurs propres moyens.

Son fonctionnement est celui d'un appel d'offre. En effet, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, l'administration algérienne choisira l'administration de l'État membre de l'UE avec laquelle elle souhaite collaborer.

Cette collaboration prendra la forme de visites d'étude, de missions d'expertise, d'échanges de bonnes pratiques, de séminaires, ...etc. Le déroulement du jumelage est facilité par la présence, en Algérie, d'un conseiller résident, issu de l'administration de l'État membre de l'UE.





TAIEX

TAIEX est l'acronyme de « Technical Assistance and Information Exchange Instrument » ou assistance technique et échange d'informations.

Cet outil a été tout d'abord utilisé par la Direction Générale de l'Élargissement de la Commission européenne lors de l'intégration de nouveaux États membres. Il a ensuite été repris introduit dans le cadre de la Politique européenne de voisinage (PEV) qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2007.

Les actions TAIEX sont de courte durée. Elles consistent en missions d'experts, séminaires ou visites d'étude. Elles se déroulent à la demande des institutions des pays bénéficiaires. Les actions TAIEX sont formulées par les points focaux et les organismes relevant de leur secteur. L'Unité de Gestion du Programme (UGP) aide à la mise au point de ces demandes et les transmet à la Commission. Après validation de la demande et recrutement de l'expert ou des experts, la mission est mise en œuvre. L'UGP participe à toutes les phases de ces opérations TAIEX.

C'est un outil souple, qui permet de fournir aux administrations des pays voisins de l'Union européenne une assistance technique à court terme sur des aspects très ciblés de façon efficace et rapide, basée sur le transfert des connaissances. Il est utilisé en particulier dans les domaines suivants :

- rapprochement de la législation algérienne avec la législation européenne ;
- mise en œuvre et exécution de cette législation ;
- mise à disposition d'experts publics des États membres ;
- fourniture de bases de données facilitant le rapprochement des législations et leur suivi ;
- identification de besoins d'assistance futurs.

Les missions TAIEX permettent également de déterminer les futurs domaines de collaboration entre l'Union européenne et ses voisins. Le financement des opérations TAIEX est centralisé à partir de Bruxelles.

Il y a trois types d'assistance sous l'instrument TAIEX :

- **Missions d'experts en Algérie** : Visites d'experts sur des projets législatifs, de l'appui au fonctionnement des administrations, d'explication sur l'acquis communautaire ou des présentations d'exemples de bonnes pratiques. 5 jours maximum
- **Séminaires en Algérie** : Pour présenter des éléments relatifs à l'acquis communautaire à un large public. 2 jours maximum
- **Visites d'études dans les États Membres de l'UE** : Pour permettre aux fonctionnaires d'appréhender les questions pratiques relatives à la mise en œuvre de l'acquis communautaire. (5 jours maximum)

118 missions TAIEX réalisées de 2009 à 2016



Actions ponctuelles

Les « **Actions Ponctuelles** » ont été mises en place durant la première phase du P3A. Très utiles et bien ciblées, ces actions permettent en répondant à des demandes d'appuis urgentes, d'initier de nouvelles administrations aux instruments du P3A.

Cette réactivité dans les méthodes de travail, renforce l'image du Programme et traduit ses capacités à répondre favorablement à ces demandes d'appui et souvent à aider à leur formulation.

Les « **Actions Ponctuelles** » s'inscrivent dans le cadre d'une assistance technique classique et répondent de façon adéquate aux demandes des administrations. Elles aident à identifier les besoins et à définir les solutions techniques appropriées dans un domaine précis.

Elles sont au cœur du P3A et bénéficient à des administrations, des institutions publiques ou des associations professionnelles et servent entre autres à :

- Accompagner des démarches novatrices ;
- Dispenser des formations ;
- Mettre en place ou améliorer les systèmes de gestion ;
- Réaliser des études ou enquêtes sur un thème précis.

Depuis la mise en place du P3A, 85 actions ponctuelles ont été initiées et réalisées dans des domaines variés : Commerce, Justice, Industrie, Finances , Tourisme et Artisanat ...



SIGMA

Instrument de l'Union européenne et de l'OCDE, SIGMA a été créé pour assurer un appui aux pays candidats à l'élargissement.

SIGMA élabore des ateliers d'experts aux fins d'une meilleure gestion et d'une recherche de performance pour le pays demandeur.

L'acronyme SIGMA est la contraction de l'appellation du programme en anglais : « Support for Improvement in governance and Management » soit, en français : Soutien à l'amélioration de la Gouvernance et des systèmes de Gestion .

SIGMA est une initiative conjointe de l'OCDE et de l'UE. Son financement est assuré principalement par l'UE à travers un budget centralisé. La conduite des opérations, de l'identification des projets jusqu'à leur mise en œuvre, relève quant à elle, de l'OCDE.

L'Instrument SIGMA, se distingue du jumelage Institutionnels et du TAIEX, par les domaines qu'il cible :

- Le cadre stratégique de la réforme de l'administration publique
- Le développement et la coordination des politiques
- La gestion de la fonction publique et des ressources humaines
- La responsabilisation des institutions publiques
- L'organisation efficace du service public
- La gestion des dépenses publiques, y compris l'audit externe et les marchés publics

SIGMA apporte un soutien de praticien à praticien sur le long terme. Ce soutien vient compléter les autres instruments de renforcement des institutions offerts par l'Union européenne.

Bien qu'il existe depuis 1992, cet instrument n'a été étendu aux pays couverts par l'IEPV (Instrument Européen de partenariat et de voisinage) qu'en 2009 et en Algérie en 2011. Comme les jumelages institutionnels et les TAIEX, SIGMA est déployé à la demande des bénéficiaires.





www.p3a-algerie.org



Programme d'Appui
à la mise en œuvre de l'Accord d'Association



Programme géré par le Ministère du Commerce
et financé par l'Union européenne